

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-060-2021-05

PUBLIÉ LE 25 MAI 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2021-05-25-00004 - ARRÊTÉ 2021-60 portant subdélégation du DRIEETS aux agents de l'UR. (7 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-05-21-00023 - Arrêté du 21 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental ce l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France d Ile-de-France, pour nommer les agents de contrôle de la formation professionnelle commissionnés pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (2 pages)

Page 11

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-05-20-00006 - Arrêté n° 2021-33-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES d'Ile-de France (M. QUENAULT) en matière administrative (3 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-05-25-00004

ARRÊTÉ 2021-60 portant subdélégation du DRIEETS aux agents de l'UR.



Liberté Égalité Fraternité



Liberté Égalité Fraternité



Liberté Égalité Iraternité



Liberté Égalité Fraternité



DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté Égalité Fraternité



Liberté Égalité Fraternité



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DÉCISION n° 2021-60

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale

T 7	1	1	1		
V/11	10	COME	du	commerce	•
٧u	10	COUC	uu	COMMISSION	

Vu le code de la consommation;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT en qualité de Préfet de Seine et Marne ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val de Marne ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 nommant Madame Yasmina TAIEB directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Catherine PERNETTE directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail, à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Benjamin LEPERCHEY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Murielle LIZZI, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, des travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence consommation répression des fraudes et métrologie, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC041 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet de Seine et Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts de Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0794 du 12 avril 2021 par lequel le Préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-023 du 9 avril 2021 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Décide

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à Catherine PERNETTE, responsable du Pôle Politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux dérogations au repos dominical dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise :

Repos dominical	Dérogation au repos dominical	articles L.3132- 20 et L. 3132-21		
		du code du		
		travail		

Subdélégation est également donnée à Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus...

Cette subdélégation se limite aux chantiers situés dans les départements cités ci-dessus relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine PERNETTE, subdélégation de signature est donnée à Christel LAMOUROUX et Thierry JOURNET afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Benjamin LEPERCHEY, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS Ile-de-France, à Alexandre MARTINET son adjoint et à Yasmina TAIEB en qualité de directrice de projet, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux demandes d'activité partielle dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise :

Activité partielle	Décisions	relatives	à	l'indemnisation	de	l'activité	Art.	L.5122-1	et	2,
	partielle						R.51	22-1 à 29		

En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin LEPERCHEY, Alexandre MARTINET et de Yasmina TAIEB, subdélégation de signature est donnée à Marion QUENEDEY, Mohammed EL KAHODI, Marie-Hélène DUBOIS, Philippe RENAUD;

Subdélégation est également donnée à Benjamin LEPERCHEY, Alexandre MARTINET et à Yasmina TAIEB à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise.

Métrologie Légale	Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque	arrêté du 31/12/01
Wettologie Legale	d'identification aux fabricants, réparateurs et	article 45
installateurs d'instruments de mesure et aux		druete is
	organismes agréés ou désignés	
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des	articles 18 et 23 décret
	systèmes d'assurance de la qualité des fabricants,	2001-387 du 03/05/01
	réparateurs et installateurs des instruments de mesure	
	(en cas d'absence d'organisme désigné)	
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-
		387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	décret n°2001-387 du
	3 mai 2001 modifié	
154 1 1 7 4 1		(article 41)
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de	article 5 décret du
	moyens d'essais	03/05/01 et article 3
Mátuala = : - I / - 1	Invitation diam or funtarior forms in the	arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
	en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un	du 3 mai 2001
	instrument de mesure non conforme; interdiction ou	
	restriction de mise sur le marché, de mise en service ou	
	d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme	
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence	Articles 7 et 8 du
Wettotogie Zegare	d'organisme désigné.	décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Autorisation de mise en service d'un nombre limité	Article 12 du décret
	d'instruments d'un type pour lequel une demande	du 3 mai 2001
	d'examen de type a été présentée.	
Métrologie Légale	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type	Article 13 du décret
	de porter remède aux défauts constatés et de demander	du 3 mai 2001
	un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de	
	la marque d'examen de type et suspension de la mise	
	sur le marché des instruments du type présentant des	
	défauts.	
	Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat	
	d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction	
	sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	
Métrologie Légale	Suspension de la vérification primitive et de la mise	Article 21 du décret
Wichologic Legale	sur le marché des instruments d'un modèle donné.	du 3 mai 2001
	but to marone des most aments à un modere donne.	3 Har 2001
Métrologie Légale	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en	IV de l'article 10 du
	service d'instruments présentant à l'usage un défaut	décret du 4 août 1973
	qui les rend impropres à leur destination (instruments	
	ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	
Métrologie Légale	Désignation d'organismes et retrait de désignation	Article 36
	d'organismes désignés.	du décret du 3 mai
		2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de	Article 1 de l'arrêté du
	modèle et pour la vérification primitive CEE	8 novembre 1973

Manualania I danala	D(-:-:	A -+: -1 27 -+ 20	
Métrologie Légale	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément,	Articles 37 et 39	
mise en demeure des organismes agréés.		du décret du 3 mai	
		de l'arrêté du 31	
		décembre 2001	
		Arrêtés du	
		01/10/1981, du	
		14/09/1981 et du	
Métrologie Légale	Métrologie Légale Aménagement ou retrait des dispenses de vérification		
	périodique et de vérification après réparation ou		
	modification accordées aux détenteurs d'instruments		
	de mesure.		
Métrologie Légale	Décision autorisant le contrôle des instruments par leur	Article 18 de l'arrêté	
	détenteur	du 6 mars 2007 ;	
		article 25 de l'arrêté	
	du 21 octobre 2010		

En cas d'absence ou d'empêchement de Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Gwenaelle BOISARD, responsable du Pôle d'Appui aux Métiers et à Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des comités médicaux et commissions de réforme du Pôle d'Appui aux Métiers, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux comités médicaux et commissions de réforme dérogations dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-St-Denis et la préfète du Val de Marne.

Comités médicaux et commissions de réforme	Organisation et fonctionnement des comités médicaux et commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.	articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des
		comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de
		maladie des fonctionnaires

En cas d'absence ou d'empêchement de Gwenaelle BOISARD et de Jacky HAZIZA, subdélégation de signature est donnée à :

- Marie-Pierre DECOBECQ Coordinatrice CMCR75
- Isabelle POIRIER Coordinatrice CMCR92

- Gilles LOYER Coordinateur CMCR93
- Ilhem BOUCHNITA- Coordinatrice CMCR94

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Article 6

L'arrêté 2021-03 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale est abrogé.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégataires mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aubervilliers, le 25 mai 2021

Pour les préfets et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Gaëtan RUDANT

SIGNÉ PAR CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2021-05-21-00023

Arrêté du 21 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France d Ile-de-France, pour nommer les agents de contrôle de la formation professionnelle commissionnés pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France d'Ile-de-France, pour nommer les agents de contrôle de la formation professionnelle commissionnés pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE **PREFET DE PARIS** Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 Décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 Mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- **VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1, L.6361-2, L.6361-3, L.6361-5, R.6361-1 à R.6361-7;
- VU le décret n° 2008-548 du 11 Juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles-autorité d'audit pour les Fonds européens en France;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc);

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris , rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | 🖀 Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Twitter: https://twitter.com/Prefet75_IDF | LindkedIn: https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île de-France, Préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, pour nommer les agents de contrôle de la formation professionnelle commissionnés pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen.

Article 2

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon régional) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, 21 mai 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris 5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : https://www.prefectures-regions.gouy.fr/ile-de-france

Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france
Twitter : https://twitter.com/Prefet75 IDF | LindkedIn : https://twitter.com/Prefet75 IDF | LindkedIn : https://twww.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-05-20-00006

Arrêté n° 2021-33-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES d'Ile-de France (M. QUENAULT) en matière administrative



Arrêté n° 2021 - 33 - RRA

portant subdélégation de signature en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique :

VU le code du travail;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret no 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'île de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'lle-de-France ;

VU le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du préfet de la région lle-de-France n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1:

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 précité.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1er et 2 de l'arrêté n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 précité.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France et de Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1er et 2 de l'arrêté n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 précité, à :

- Madame Saïda BELAÏD, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel
- Monsieur Vincent DE PETRA, responsable du pôle sport
- Monsieur Christian VIVIER, responsable du pôle formation certification.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, de Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de Monsieur Vincent DE PETRA, chef du pôle sport, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1 er et 2 de l'arrêté n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier à :

- Monsieur William FIADJOE, adjoint au responsable du pôle sport

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, de Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de Monsieur, Christian VIVIER, responsable du pôle formation - certification, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1 er et 2 de l'arrêté n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier précité à :

- Madame Isabelle MARTIN, adjointe au responsable du pôle formation-certification
- Madame Anne-Claire MIE, adjointe au responsable du pôle formation-certification

ARTICLE 6:

L'arrêté n° 2021-09-RRA du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris est abrogé.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Signé

Christophe KERRERO